

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ
SÉCURITÉ INCENDIE
Attesté :0000
En vigueur :0000**



2024-2034

PROJET

Ce document est le fruit de l'exercice de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCR) de la MRC de Montmagny qui a été réalisé grâce à la collaboration des partenaires suivants :

Les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Montmagny

Monsieur Marc Laurin, maire – Ville de Montmagny
Monsieur Donald Gilbert, maire – Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
Monsieur Alain Talbot, maire – Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
Monsieur Richard Galibois, maire – Municipalité de Berthier-sur-Mer
Madame Bianca Deschênes, directrice générale – Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
Madame Sophie Boucher, directrice générale – Municipalité de Cap-Saint-Ignace
Monsieur Gervais Landry, directeur sécurité incendie – Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
Monsieur Frédéric Fortier, directeur sécurité incendie – Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
Monsieur Pierre Boucher, directeur sécurité incendie – Ville de Montmagny
Monsieur Charles Gauthier, coordonnateur sécurité incendie – MRC de Montmagny

Les membres du comité technique

Monsieur Laurent Bolduc, directeur sécurité incendie – Municipalité de Saint-Just-de-Bretenière
Monsieur Frédéric Fortier, directeur sécurité incendie – Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
Monsieur Mathieu Therrien, directeur sécurité incendie – Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
Monsieur Vincent Pelletier, directeur sécurité incendie - Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
Monsieur Olyvié Martineau, directeur sécurité incendie – Municipalité de Berthier-sur-Mer
Monsieur Pierre Bolduc, directeur sécurité incendie – Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
Monsieur Ludger Talbot, directeur sécurité incendie – Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
Monsieur Gervais Landry, directeur sécurité incendie – Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
Monsieur Pierre Boucher, directeur sécurité incendie – Municipalité de Montmagny
Monsieur Jacques Théberge, directeur sécurité incendie – Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
Monsieur Charles Gauthier, coordonnateur sécurité incendie – MRC de Montmagny

La municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Madame Myriam Fortin, cartographie – MRC de Montmagny

Merci à chacun de vous pour votre collaboration et votre support. **La collaboration de Monsieur Guillaume Desrosiers, conseiller en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique est aussi à souligner.**

Le document a été présenté au Conseil de la MRC de Montmagny le XX mois 20xx (inscrire date de la résolution du conseil des maires adoptant le SCR et le PMO).

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

(Image attestation de conformité du MSP)

PROJET

(Image résolution du Conseil de la MRC)

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

- MOT DU PRÉFET**
- 1 INTRODUCTION**
- 2 CONTEXTE**
- 3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE**
- 4 ANALYSE DES RISQUES**
- 5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION**
 - 5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents**
 - 5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie**
 - 5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**
 - 5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés**
 - 5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public**
- 6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES**
 - 6.1 L'acheminement des ressources**
 - 6.2 L'approvisionnement en eau**
 - 6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux**
 - 6.2.2 Les points d'eau**
 - 6.3 Les équipements d'intervention**
 - 6.3.1 Les casernes**
 - 6.3.2 Les véhicules d'intervention**
 - 6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**
 - 6.3.4 Les systèmes de communication**
 - 6.4 Le personnel d'intervention**
 - 6.4.1 Le nombre de pompiers**
 - 6.4.2 La disponibilité des pompiers**
 - 6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail**
 - 6.5 La force de frappe**
 - 6.6 Le temps de réponse**
- 7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS**
 - 7.1 La force de frappe et le temps de réponse**
 - 7.2 L'acheminement des ressources**
 - 7.3 Les plans particuliers d'intervention**

- 8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION**
- 9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE**
 - 9.1 La désincarcération**
 - 9.2 Le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)**
 - 9.3 Les matières dangereuses opération / Monoxyde de carbone**
- 10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**
- 11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**
- 12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**
- 13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE**
- 14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES**
- 15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**
- 16 CONCLUSION**

ANNEXES

Les cartes

- Carte 01 - La localisation des risques**
- Carte 02 – La localisation des poteaux d'incendie**
- Carte 03 – La localisation des points d'eau**
- Carte 04 et 04A – Temps de déplacement et forces de frappe**
- Carte 05 – La localisation des équipements et territoire pour la désincarcération**
- Carte 06 – La localisation des équipements et territoire pour le SUMI**

PROJET

MOT DU PRÉFET

Chers citoyens, collègues maires et intervenants en sécurité incendie,

C'est avec une grande fierté et un sentiment d'accomplissement collectif que je me joins à mes collègues maires de la MRC de Montmagny pour vous présenter le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de notre territoire.

Cette nouvelle version du schéma est le fruit d'un travail collaboratif et rigoureux impliquant l'ensemble des acteurs en sécurité incendie de notre région. Ensemble, nous avons travaillé à l'adoption de réformes majeures et à la définition de nouvelles orientations en matière de sécurité incendie, avec pour objectif ultime, la protection et la sécurité de nos citoyens.

Le schéma révisé aborde des aspects essentiels tels que :

L'amélioration des procédures d'intervention : Nous avons mis à jour nos protocoles pour garantir une réponse rapide et efficace en cas d'urgence.

La formation et l'équipement : Un accent particulier a été mis sur la formation continue de nos pompiers et l'acquisition d'équipement moderne et adapté.

La prévention et la sensibilisation : Des campagnes de sensibilisation seront organisées pour informer nos citoyens des meilleures pratiques en matière de prévention des incendies.

La collaboration intermunicipale : Ce schéma renforce la coopération entre les différentes municipalités pour une gestion optimale des risques à l'échelle de la MRC.

Je tiens à souligner et à remercier tous les intervenants pour leur contribution exceptionnelle. Leur expertise, leur engagement et leur dévouement ont été cruciaux dans l'élaboration de ce schéma rigoureux et adapté à nos besoins.

Ce schéma est une étape clé dans notre engagement continu à assurer la sécurité de nos citoyens. Il témoigne de notre capacité à travailler ensemble pour le bien-être de notre communauté.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce schéma et à vous joindre à nous dans cet effort collectif pour une région plus sûre.

Avec mes salutations les plus cordiales,

Frédéric Jean, préfet
MRC de Montmagny



PROJET

1 INTRODUCTION

Le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCR) est entré en vigueur conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (LSI)* et aux orientations du ministre de la Sécurité publique le 19 janvier 2008.

Le plan de mise en œuvre de celui-ci était d'une durée de 5 ans, soit de 2008 à 2012. Ce premier exercice avait permis de renouveler la flotte de véhicules de première intervention sur l'ensemble du territoire. Il faut dire qu'à ce moment-là, il y avait 6 véhicules autopompes qui dataient des années 1960. L'analyse du recensement effectué en marge de cette révision nous a cependant permis d'observer que plusieurs actions devant être réalisées afin d'optimiser l'esprit de régionalisation des activités de services de sécurité incendie n'ont pas été atteintes.

Lors du recensement, les protocoles de déploiement des ressources ont été vérifiés afin de confirmer le respect des forces de frappe du SCR initial. Bien que les divers programmes régionaux n'aient pas été réalisés. Des activités de prévention, des pratiques pour le maintien des compétences ainsi que la vérification et l'entretien des équipements comme la mise à jour de la durée de vie des tenues de combat et l'inspection des réseaux de bornes d'incendie ont été effectués localement.

Depuis 2013, date où s'est terminé le plan d'action de la mise en œuvre, plusieurs autres actions ont été créées afin d'optimiser l'efficacité de la prestation de services aux citoyens :

- délégation de compétence de la sécurité incendie de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace à la Ville de Montmagny;
- création et adhésion de toutes les municipalités de la MRC au Service régional de prévention (SRP);
- mise en place de deux équipes spécialisées en sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) répartis sur les deux pôles du territoire, le nord et le sud;
- mise en œuvre d'une unité de ravitaillement d'air qui dessert l'ensemble du territoire de la MRC lors d'intervention majeure.

L'esprit du présent exercice est d'être un outil de planification qui nous permet d'optimiser notre mission envers nos citoyens, et ce, à l'intérieur du cadre des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* tout en respectant un modèle de gestion efficiente qui reflète la capacité de nos organisations.

2 CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

L'article 30 de la LSI indique les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

Page internet du SAD de la MRC <https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/amenagement/>

Bordé au nord par le fleuve Saint-Laurent et au sud par l'état américain du Maine, le territoire est principalement traversé par la Route numéro 283. Parcourir les deux extrémités représente une heure de route qui s'étale sur 77 km dans des conditions normales. Le parcours est traversé par des régions montagneuses, boisées, dont les routes collectrices, souvent en terre battue, ne permettent pas la circulation de véhicules lourds en toute saison. Ceci est une considération quand vient le temps d'établir les délais d'intervention.

Dans le sud du territoire, se trouve le Parc régional des Appalaches. Ce dernier couvre un territoire touchant 8 municipalités et a une moyenne de 40 000 visites annuellement.

L'archipel de l'Isle-aux-Grues est composé de 21 îles. L'île principale, la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues n'est accessible que par un traversier de la Société des traversiers du Québec qui est soumis aux horaires des marées et par la voie des airs avec l'entreprise Air Montmagny, qui elle est soumise aux conditions de vol. Un aéroport, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable y est situé. Une autre île est un lieu historique national de Parcs Canada, le Lieu historique national de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-irlandais possède ses propres mesures d'autoprotection. De juridiction fédérale, le site compte 38 bâtiments pour la grande majorité reliés à un système d'alarme incendie. Les bâtiments de plus grandes dimensions sont giclés ou protégés par des systèmes fixes d'agents spéciaux. Les systèmes de gicleurs sont alimentés par un système de pompes de surpression lui-même alimenté en électricité par un système de production électrique constitué de cinq génératrices de puissances variées s'adaptant à la demande. Les autres îles sont des îles privées qui abritent des villégiateurs et des pourvoires.



En 2022, la population était de 22 732 habitants dont 11 074 habitaient la ville centre. En comparant la population avec les données figurant au premier SCR qui établissait la population à 23 508 habitants, on note une baisse. Celle-ci est plus marquée dans la portion sud du territoire où nous comptons trois municipalités où il y a eu une chute de plus de 20 %. Ce fait est à considérer puisqu'il risque d'affecter le recrutement de personnel pour les services de sécurité incendie.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Montmagny

Municipalité	Désignation	Population 2004 (1)	Population 2022	Écart pop.	Superficie (km ²)	Densité (pers./km ²)	Superficie des PU	Nombre de périmètres d'urbanisation
St-Just-de-Bretonnières	M	819	668	-23 %	132,98	5,0	4,94	2
Lac-Frontière	M	167	174	+ 4 %	50,19	3,5	0,44	1
St-Fabien-de-Panet	P	1 021	959	- 6 %	186,66	5,1	1,39	1
Ste-Lucie-de-Beaugard	M	320	262	-22 %	81,04	3,2	0,66	1
Ste-Apolline-de-Patton	P	641	535	-20 %	256,76	2,1	0,413	1
St-Paul-de-Montminy	M	864	809	-7 %	163,36	4,9	2,34	2
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	M	339	335	-1 %	91,70	3,7	0,74	1
Notre-Dame-du-Rosaire	M	399	403	+1 %	164,75	2,4	0,55	1
Cap-St-Ignace	M	3 219	3 084	-4 %	203,98	15,1	2,67	1

Municipalité	Désignation	Population 2004 (1)	Population 2022	Écart pop.	Superficie (km ²)	Densité (pers./km ²)	Superficie des PU	Nombre de périmètres d'urbanisation
Montmagny	V	11 724	11 074	-6 %	123,98	89,3	9,23	1
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	P	931	920	-1 %	90,11	10,2	0,47	1
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	M	1 570	1 635	+4 %	95,96	17,0	1,82	2
Berthier-sur-Mer	M	1 340	1 728	+30 %	26,83	64,4	2,8	1
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	P	154	146	-5 %	23,97	6,1	0	0
TOTAL		23 508	22 732	-3 %	1692,27	13,43	28,5	16

1 – Données du SCR 2008-2012

Source : MAMH 2022

Les périmètres d'urbanisation, la localisation des casernes avec des rayons de 15 km, 20 km et 25 km sont présentés sur la carte 1 en annexe.

L'historique des interventions des années 2020, 2021 et 2022 sur le territoire de la MRC de Montmagny démontre que 33 % des interventions nécessitent la notion de force de frappe.

Les déploiements pour le recours à des entraides pour combler le besoin de personnel, le besoin de véhicule d'intervention ou la quantité d'eau requise pour atteindre l'objectif de la force frappe représente en moyenne 24 % des appels reçus par chacun des services de sécurité incendie.

Avec une moyenne de 22 %, c'est près d'une intervention sur quatre qui provient du déclenchement d'une alarme incendie et pour lequel l'investigation sur place confirme qu'il n'y a pas d'incendie.

Tableau 2 Historique des interventions des SSI

Codes d'incendie utilisés lors de la répartition par CAUCA		2020	2021	2022
1	ADMINISTRATION	16	24	18
2	URGENCE MUNICIPALE	5	4	6
3	INONDATION	0	2	0
5	MESURES D'URGENCE	0	0	0
10	ALARME AUTO-DIVERS	43	120	97
11	ALARME MONOXYDE DE CARBONE	4	6	5
12	VÉHICULE MOTORISÉ & FERROVIAIRE	8	13	7
13	ASSISTANCE SERVICE INCENDIE	20	34	27

20	ÉDIFICES PUBLICS	0	1	2
21	CHEMINÉE	9	17	22
22	COMMERCE	1	4	4
25	RECHERCHE ET CAUSE INCENDIE (RCCI)	0	0	0
30	DÉVERSEMENT /HAZMAT	1	0	3
31	VÉRIFICATION / ODEUR DE FUMÉE	24	26	33
32	DÉBRIS DÉCHETS	4	12	8
33	FUITE DE GAZ	0	1	4
40	INSTALLATION ÉLECTRIQUE	25	30	35
50	FORET OU HERBES	10	9	12
70	INDUSTRIE	5	7	2
71	BATIMENT AGRICOLE	2	4	1
72	CABANE À SUCRE	0	2	0
80	RÉSIDENCE	6	25	20
90	SAUVETAGE / RECHERCHE EN FORET	0	2	0
91	ÉCRASEMENT DAÉRQNEF	0	1	1
92	SAUVETAGE NAUTIQUE	1	5	2
95	INTERVENTION ASCENSEUR	-	-	1
96	SAUVETAGE CIVIÈRE - PANIER	0	2	1
97	SAUVETAGE CIVIÈRE - TRINEAU	1	10	10
98	DÉCARCÉRATION	3	10	15
99	ALERTE À LA BOMBE	0	0	0
105	ACCIDENT DE LA ROUTE	3	12	18
110	PREMIERS RÉPONDANTS	0	2	0
130 À 155	ENTRAIDE AUTOMATIQUE	53	120	103
156	ASSISTANCE DÉCARCÉRATION	8	7	6
157	ASSISTANCE CIVIÈRE - PANIER	0	0	0
164	ASSISTANCE CIVIÈRE -TRINEAU	0	1	2
230 À 250	ENTRAIDE AUTOMATIQUE	0	0	0
888	COUVERTURE D'ÉVÉNEMENTS	3	0	11
999	PRATIQUE / EXERCICE	9	9	23
TOTAL DES CARTES D'APPELS		264	522	499
TOTAL DES APPELS (Sans les codes 1, 888 et 999)		236	491	450
TOTAL ENTRAIDES (Eau / Pompiers) 130-155 / 230-250)		53	120	103
Incendie de bâtiment (20,22,70,71,72,80)		14	43	28
Nécessite la force de frappe (FDF)		66	180	148

Source : Comptabilisation par la MRC des cartes d'appels de CAUCA

4 ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 3. L'analyse de risques débute par un classement des bâtiments en fonction de la classification proposée dans les Orientations (risques faibles, moyens, élevés et très élevés). En parallèle, d'autres critères sont également mesurés pour statuer. Ceux-ci proviennent du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et sont les suivants :

- les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation ;
- les infrastructures municipales ;
- les mesures et les mécanismes d'autoprotection ;
- le délai d'intervention du ou des services de sécurité incendie ;
- les ressources disponibles de l'autorité locale ou régionale ;
- les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte aux pompiers.

Tableau 3 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments très espacés ▪ Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires
--	--	--

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques de chacune des catégories incluant les exploitations agricoles. Dans un premier temps, ils ont été répertoriés en fonction des codes d'utilisation d'évaluation foncière par le coordonnateur de la MRC avec la classification des risques du tableau 3. Ils ont été par la suite analysés ou précisés via des visites sur le terrain ou des consultations avec les municipalités et le préventionniste afin de considérer les subdivisions des bâtiments pour un même matricule (analyse parents/enfants). C'est ce qui explique la légère baisse du nombre de risques dans toutes les municipalités à l'exception de Cap-Saint-Ignace, Montmagny et Berthier-sur-Mer le développement de nouvelles rues et la construction de nouveaux bâtiments a été observée depuis le premier SCR.

Les données seront mises à jour annuellement par le service régional de prévention (SRP) via les rôles d'évaluation et le support du logiciel de la firme ICO Solutions.

Tableau 4 Classement des risques

Risques		Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
18005	St-Just-de-Bretenières	436	52	10	6	504
18010	Lac-Frontière	194	18	3	0	215
18015	St-Fabien-de-Panet	588	89	3	6	686
18020	Ste-Lucie-de-Beauregard	205	16	22	2	245
18025	Ste-Apolline-de-Patton	327	88	3	2	420
18030	St-Paul-de-Montminy	559	42	72	5	678
18035	Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	244	28	2	1	275
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	307	49	2	2	360
18045	Cap-St-Ignace	1 379	396	76	12	1 863
18050	Montmagny	3 484	676	329	47	4 536
18055	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	444	21	156	2	623
18060	St-François-de-la-Rivière-du-Sud	540	120	68	8	736

18065	Berthier-sur-Mer	857	50	21	34	950
18070	St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	138	33	8	2	150
Total		9 184	1379	716	100	11 379

Source : Évaluations foncières 2021

☒ Carte 01 La localisation de ces risques a été intégrée à la carte synthèse ou aux cartes en annexe du document.

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

La présente section énoncera les exigences à rencontrer afin de répondre à chacun des objectifs décrits dans les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Pour chacun des programmes, il y aura la description du portrait de la situation au moment de rédiger ce document et par la suite, les moyens qui seront mis en place pour les atteindre en cours de mise en œuvre.

L'ensemble des actions doit être balisé par des programmes. Actuellement, il n'y a pas de programmes régionaux. Son absence ne signifie pas pour autant qu'aucune action n'a été faite sur des sujets visés. Cela indique simplement qu'il n'existe pas de principe d'uniformité d'élaborer. Le « Programme de prévention » du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de Montmagny (SSISCM) sera modifié et mis à jour afin de devenir un programme régional. Il sera finalisé dans la première année de l'attestation du schéma révisé par la MRC et le SSISCM.

Issue de l'octroi en 2022 de la contribution maximale du *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la création et la mise en place d'un Service régional de prévention (SRP) sous forme d'entente intermunicipale avec la Ville de Montmagny et pour lequel toutes les municipalités de la MRC ont adhéré va faciliter l'uniformisation et l'application des actions pour atteindre les cibles de l'objectif numéro un du ministre qui fut la plus importante lacune constatée dans la mise en œuvre du premier SCR.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Aucun programme n'étant établi actuellement, chacun des services de sécurité incendie de la MRC procède lui-même, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances de celui-ci. Dans tous les SSI, les officiers ont la formation minimale prévue au règlement pour effectuer la tâche. Lorsque la scène de l'intervention est majeure ou qu'elle demande plus d'expertise, l'assistance d'un technicien en scène d'incendie du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de Montmagny (SSISCM) peut être demandée sous forme d'entraide.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

C'est le SRP, avec ces 2 préventionnistes, qui assurera le mandat et effectuera l'analyse des incidents, incluant les scènes d'enquêtes pour déterminer les causes et circonstances des incendies. Les balises de l'évaluation et de l'analyse des incidents feront partie du « Programme de prévention ». Le programme de prévention du SSISCM sera modifié afin de le rendre régional.

Action 01 - Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.

Action 02 - Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de RCCI & mécanisme du maintien des enquêteurs, en s'inspirant des normes NFPA 921, 1033 et du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.

Action 03 - Chaque SSI complète le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et les transmet au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits dans la *Loi sur la sécurité incendie* (S-3.4).

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Actuellement, à l'exception des municipalités desservies par le SSISCM, Montmagny et Cap-Saint-Ignace qui possèdent un règlement de prévention des incendies adaptant le *Code de sécurité du Québec, chapitre VIII, bâtiment et Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (modifié)*, aucune municipalité ne possède un règlement propre à la prévention des incendies.

Tous ont des règlements de type parapluie qui regroupe la notion de création du service d'incendie, les dispositions de structures des organisations et quelques notions de base en prévention. L'application de ce règlement est généralement dévolue au directeur qui a par le fait même la responsabilité de l'émission des constats d'infractions. Actuellement, le recours au préventionniste ainsi que le travail du SRP se limite à celui de recommandations lors d'inspections à l'extérieur du territoire du SSISCM.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

L'ensemble des municipalités ayant adhéré au SRP afin de faciliter le travail des préventionnistes lors des inspections. Chacune des municipalités adoptera le même règlement harmonisé en prévention des incendies, celui initialement de la Ville de Montmagny. Ils en délègueront comme officier pour l'application les préventionnistes du bureau du SRP. Les autres règlements parapluies de chacune des municipalités seront mis à jour afin de retirer les éléments concernant la prévention.

Action 04 - Rédiger, adopter, modifier et appliquer les diverses dispositions de la réglementation municipale harmonisée en prévention des incendies.

Action 05 - Adoption du règlement de prévention des incendies harmonisé du service régional de prévention des incendies.

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée
(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le programme de vérification du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée, les visites résidentielles effectuées par les pompiers auprès des citoyens est l'action phare de l'objectif numéro un du ministère de la Sécurité publique. Depuis le début de la mise en œuvre du premier SCR, l'atteinte de l'objectif n'est pas optimale et dans quelques cas, non réalisée. Actuellement, les visites résidentielles se font sous deux formes pour répondre aux lacunes en matière de ressources humaines. Elles sont réalisées soit par des visites de porte-à-porte effectuées par des pompiers ou soit sous forme d'auto-vérification qui invitent les citoyens à effectuer leur propre auto-inspection et à faire parvenir les résultats à la municipalité. Cette dernière doit effectuer un contrôle minimum de 10 % des formulaires reçus en plus de visiter ceux des endroits où le formulaire n'a pas été acheminé. La fréquence d'inspection du plan de mise en œuvre initial est d'une visite aux 5 ans par résidence.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

C'est le SRP qui sera responsable de la planification et de l'organisation du programme alors que chacun des services de sécurité incendie aura la responsabilité de diriger et

d'effectuer les visites afin d'atteindre les objectifs sur leur territoire respectif. Ce sont aussi les municipalités qui choisiront le modèle de visite qui répond à leurs besoins.

Un cycle de visite ne dépassant pas 7 ans sera modulée en fonction de teds délais d'intervention et de la nature des risques dans les secteurs où l'atteinte de la force de frappe est supérieure à 15 minutes. Une sensibilisation accrue par l'éducation et par la réglementation permet de compenser les délais défavorables à une intervention efficace et ainsi donner des conditions pour réduire les préjudices liés à l'incendie.

Les balises des actions feront partie du « Programme de prévention ». Le programme de prévention du SSISCM sera modifié afin de le rendre régional.

[Action 06](#) - Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans l'intervalle de cinq ans de la mise en œuvre suivant l'attestation du SCR, l'ensemble des risques plus élevés a été inspecté par le préventionniste du SSISCM. Depuis 2013, les inspections sont effectuées en priorisant les endroits où la clientèle est plus vulnérable. Cependant, la cible du nombre total des inspections n'est pas atteinte. Les bâtiments de risques moyens et les usages agricoles ne faisaient pas partie du premier exercice.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

C'est le SRP qui effectuera les inspections des risques plus élevés sur l'ensemble du territoire. Le programme de prévention du SSISCM sera adapté et modifié afin de devenir un programme régional. La catégorie de risques moyens ainsi que les bâtiments agricoles y seront maintenant incluses.

Le programme régional édictera la fréquence des inspections selon une modulation déterminée en fonction des délais d'intervention et de la nature des risques.

Sous forme de « circuit de prévention », la planification des inspections sera déterminée afin de conjuguer l'atteinte des objectifs et la couverture de la vaste étendue de territoire.

En continu, le travail des préventionnistes va permettre de maintenir à jour la catégorisation des risques pour s'assurer du respect du tableau 3 et les moduler en

fonction de critères supplémentaires tels que des lieux composés de population vulnérable qui abritent des usages essentiels à la population, des usages ou des entreprises d'activité économique importante ou mono industrielle pour une municipalité. Ceci aura des impacts facilitateurs pour le déploiement des forces de frappe et les travaux de révision des prochaines SCR.

Action 07 - Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La première mise en œuvre du SCR prévoyait la réalisation d'activités de sensibilisation de la population dans les secteurs où la force de frappe est défavorable à une intervention efficace, soit supérieure à 15 minutes. Il n'y a pas d'encadrement fait à ce sujet. Les municipalités et leurs SSI effectuent annuellement, de manière aléatoire, des activités de manière autonome telles que de la sensibilisation via les bulletins municipaux, des visites dans certains établissements comme les milieux de garde ou les écoles où des journées porte ouverte ont lieu.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Le chapitre de la sensibilisation du public du programme de prévention définira les actions et la démarche pour effectuer les activités de publication dans les bulletins municipaux et médias sociaux des municipalités ainsi que la tenue d'une journée porte ouverte que devra minimalement réaliser chacun des services de sécurité incendie (SSI). Il balisera aussi la tenue de l'activité de prévention à tenir minimalement dans un intervalle de deux ans pour les secteurs où les forces de frappe sont de plus de 15 minutes. C'est une activité qui consiste à promouvoir la possession d'un extincteur portatif par unité d'habitation et qui dispense une séance de maniement et d'utilisation de ces appareils.

Le SRP assure la planification, l'encadrement et le contrôle des actions, ce qui inclut la détermination du message de prévention à véhiculer. Ce message est déterminé en fonction de l'analyse des incidents survenus sur le territoire. Le SRP fournira également aux SSI les consignes et le support à leurs pompiers afin qu'ils soient outillés pour réaliser les activités qui demeurent à leurs niveaux de responsabilité sur leur territoire respectif.

Action 08 – Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public réalisé par le bureau régional de prévention, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.

6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La Loi sur la sécurité incendie demande d'effectuer, à la lumière de l'évaluation des risques et du recensement des ressources humaines et matérielles des SSI la détermination pour les risques faibles de la force de frappe (FDF) minimale nécessaire ainsi que la détermination du temps de réponse possible pour un déploiement dans des conditions routières et climatiques normales.

En épousant l'esprit recherché par les orientations ministérielles, l'exercice de détermination de la FDF optimal se fixe en utilisant le portrait de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ou interrégionale, en incluant les ententes d'entraide et les déploiements automatiques des ressources. Elle ne tient pas compte des limites municipales ou des aspects administratifs et pécuniaires propres à chacune des ententes intermunicipales.

Le temps de déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible déterminé par les orientations du ministre de la Sécurité publique est défini au tableau 5.

Tableau 5 Tableau déploiement risque faible

Temps de réponse	Ressources pour un risque faible 10 pompiers * 1 500 litres d'eau par minute Une autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai défavorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention
(*) ce nombre ne tient pas compte des camions-citernes avec 2 pompiers par unité dans les secteurs en approvisionnement d'eau insuffisant	

6.1 L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

La détermination de la FDF afin d'assurer le déploiement optimal qui respecte ce qui avait été déterminé dans le premier SCR est actuellement appliquée. Lors de l'exercice de recensement effectué pour la présente révision, les SSI ont mis à jour les protocoles pour s'assurer que ceci respecte toujours ce qui était établi. Certains ont apporté des modifications dans le choix des entraides automatiques afin de respecter l'esprit des orientations de régionalisation qui tient compte du recours des entraides limitrophes en fonction de la proximité entre l'intervention et les ressources disponibles. La notion de

FDF pour les risques faibles concerne les interventions d'incendie de bâtiment, de déclenchements d'une alarme d'incendie et de feux de cheminée. Le tableau 4 énumère le type de desserte en matière de sécurité incendie ainsi que les ententes qui sont en vigueur pour chacune des municipalités.

Tableau 6 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités		Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
		Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
18005	St-Just-de-Bretonnières	Oui		Oui	Oui
18010	Lac-Frontière	Non	Ste-Lucie-de-Beaugard Fourniture de services	Oui (1)	Oui (1)
18015	St-Fabien-de-Panet	Oui		Oui	Oui
18020	Ste-Lucie-de-Beaugard	Oui		Oui	Oui
18025	Ste-Apolline-de-Patton	Oui		Oui	Oui
18030	St-Paul-de-Montminy	Oui		Oui	Oui
18035	Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Oui		Oui	Oui
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	Oui		Oui	Oui
18045	Cap-St-Ignace	Non	Montmagny Délégation de compétence	Oui (1)	Oui (1)
18050	Montmagny	Oui		Oui	Oui
18055	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Non	St-François-de-la-Rivière-du-Sud Fourniture de services	Oui (1)	Oui (1)
18060	St-François-de-la-Rivière-du-Sud	Oui		Oui	Oui
18065	Berthier-sur-Mer	Oui		Oui	Oui
18070	St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Non	Aucun	Oui	Oui

Source : Ententes et protocoles de déploiement des municipalités

Note 1 : Les ententes d'entraides et les protocoles de déploiement sont sous la responsabilité de la municipalité qui la dessert par une fourniture de services ou une délégation de compétence.

Tableau 7 Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement

Municipalités de la MRC	Service de sécurité incendie																	
	SSI Berthier-sur-Mer	SSISC de Montmagny	SSI Notre-Dame-du-Rosaire	SSI St-Fabien-de-Panet	SSI Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	SSI St-Just-de-Bretenières	SSI St-Paul-de-Montminy	SSI Ste-Apolline-de-Patton	SSI Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	SSI Ste-Lucie-de-Beaugard	SSI Saint-Adalbert	SSI Saint-Marcel	SSI L'Islet	SSI Saint-Valtier	SSI Saint-Raphaël	SSI Amagh	Régie incendie Bellechasse-Sud	Régie incendie Secteur Est Etchemins
St-Just-de-Bretenières				P						P								P
Lac-Frontière										DF								
St-Fabien-de-Panet						P				P								
Ste-Lucie-de-Beaugard				P		P		P			P							
Ste-Apolline-de-Patton										P		P						
St-Paul-de-Montminy				P					P								P	
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud				P					P							P		
Notre-Dame-du-Rosaire									P									
Cap-St-Ignace		DC																
Montmagny	P													P				
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud								DF										
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	P	P													P	P		
Berthier-sur-Mer		P			P										P			
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues		P																

Source : Recensement et protocoles de déploiement

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie
 DF : Desserte (Fourniture de services)
 DC : Desserte (Délégation de compétence)

Note : si une municipalité dessert (fourniture de services ou en délégation de compétence) une municipalité d'une autre MRC, l'indiquer au tableau.

**** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ****

Le maintien des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe nécessaire soit atteinte en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et interrégionale demeure. Les protocoles de déploiement doivent être mis à jour en continu afin de s'adapter au développement du territoire et aux ressources disponibles.

Action 09 - Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.

Action 10 - Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – Pompiers CAUCA

6.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire. Il est essentiel que les municipalités aient un programme d'entretien et de vérification de leur réseau. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible. La norme NFPA 291 *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants* peut servir de référence à cet effet.

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il devient nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Ces points d'eau devraient être accessibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. La norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans les secteurs dépourvus d'infrastructures de distribution d'eau.

Pour atteindre l'objectif de déploiement du tableau 5, les 4 pompiers nécessaires pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection. L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 L/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par le Groupement technique des assureurs à la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

Quatre municipalités de la MRC de Montmagny n'ont pas de poteaux d'incendie dans leur périmètre urbain : Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Lac-Frontière, Sainte-Apolline-de-Patton et Sainte-Lucie-de-Beauregard. Le tableau 7 indique le portrait de la situation.

Les municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire et de Sainte-Euphémie-de-la-Rivière-du-Sud en possèdent, mais ceux-ci n'ont pas la capacité minimale requise énumérée plus haut. Pour ce qui est de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, n'ayant aucune donnée d'essais effectués, le réseau est catégorisé non-conforme.

Quatre municipalités possèdent un programme d'entretien s'inspirant de la norme NFPA 291, qui est appliqué par les employés des travaux publics ou l'entreprise privée selon le type de maintenance, chacun ayant assuré son application, mais aucun programme de niveau régional n'est en place.

 Carte 02 De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte ou la carte synthèse jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 8 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité		Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
			Total	Conformes ¹		
18005	St-Just-de-Bretenières	Oui	27	27	Oui	Oui
18010	Lac-Frontière	Non				
18015	St-Fabien-de-Panet	Oui	25	25	Oui	Oui
18020	Ste-Lucie-de-Beauregard	Non				
18025	Ste-Apolline-de-Patton	Non				
18030	St-Paul-de-Montminy	Oui	39	35	Oui	Non
18035	Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Oui	S/O	Non	Non	Non
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	Oui	S/O	Non	Non	Non
18045	Cap-St-Ignace	Oui	77	42	Oui	Oui
18050	Montmagny	Oui	350	350	Oui	Oui
18055	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Oui	45	Non	Non	Non
18060	St-François-de-la-Rivière-du-Sud	Oui	70	69	Partiel	Non
18065	Berthier-sur-Mer	Oui	75	48	Oui	Oui
18070	St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Non				

Source : Rapports d'essais des bornes effectués par les municipalités.

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Afin d'uniformiser et de permettre un standard minimal qui fait référence aux normes et bonnes pratiques en vigueur un « Programme régional d'entretien et d'évaluation de l'alimentation en eau » sera rédigé et mis à la disposition des municipalités. Contenant 2 chapitres, un de ceux-ci portera sur les poteaux d'incendie et prendra référence de la norme NFPA 291 et du guide des bonnes pratiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il sera appliqué par les municipalités.

Action 11 - Rédiger un programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie conforme à la norme NFPA 291 et du guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP.

Action 12 - Adopter, appliquer et au besoin modifier le programme local d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant du programme régional conforme à la norme NFPA 291 et du guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP.



6.2.2 Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Depuis la mise en œuvre du SCR des points d'eau prévus initialement ont été aménagés. Au fil des ans des municipalités en ont aménagé à des endroits qui diffèrent des positions initiales afin de répondre plus efficacement à la géographie du territoire et à l'usage de l'optimisation du déploiement au fil du temps. Ils sont entretenus par les employés des travaux publics.

La répartition sur le territoire et l'accès est efficace. Lors du recensement, il a cependant été observé que le repérage à partir de la voie publique est souvent difficile. Aussi, la signalisation et l'identification ne sont pas uniformes, voir déficientes.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC et leurs niveaux d'accès.

☒ Carte 03 De manière à illustrer la localisation des points d'eau, la carte ou la carte synthèse jointe en annexe montre la localisation des points d'eau (bornes sèches, réservoirs ou autre aménagements).

Tableau 9 Points d'eau actuels

Municipalité		Points d'eau actuels			
		P .U.	Hors P.U.	Accès tout temps	Total
18005	St-Just-de-Bretenières	3	3	1	6
18010	Lac-Frontière	0	0	0	0
18015	St-Fabien-de-Panet	1	5	4	6
18020	Ste-Lucie-de-Beaugard	2	2	4	4
18025	Ste-Apolline-de-Patton	1	2	3	3
18030	St-Paul-de-Montminy	0	2	2	2
18035	Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	3	7	9	10
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	3	2	4	5
18045	Cap-St-Ignace	0	1	1	1
18050	Montmagny	0	3	3	3
18055	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	0	0	0	0
18060	St-François-de-la-Rivière-du-Sud	0	12	12	12
18065	Berthier-sur-Mer	0	0	0	0
18070	St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	0	0	0	0
Total		12	39	42	51

Source : Recensement 2021 des SSI et mise à jour 2023

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Afin d'uniformiser l'entretien, l'accessibilité et l'aménagement des points d'eau. Un « Programme régional d'entretien et d'évaluation de l'alimentation en eau » sera rédigé et mis à la disposition des municipalités. Contenant 2 chapitres, un de ceux-ci portera sur les points d'eau et prendra référence de la norme NFPA 1141. Le programme va inclure un standard de numérotation et de signalisation uniforme pour tout le territoire de la MRC de Montmagny. Il sera appliqué par chacune des municipalités et chacun des SSI.

[Action 13](#) - Rédiger et au besoin, modifier le programme régional de guide d'entretien et d'aménagement des points d'eau conforme à la norme NFPA 1142 de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et autopompe-citerne à l'intention des municipalités

[Action 14](#) - Adopter et appliquer le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et des accessoires nécessaires, en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards conçus à cette fin.

La plupart des éléments sont détaillés dans les principales normes traitantes de la planification organisationnelle et opérationnelle des services municipaux de sécurité incendie, comme la norme NFPA 1201 *Standards for Developing Fire Protection Services for the Public* et les projets de normes NFPA 1710 *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operations and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* et NFPA 1720 *Standard on Volunteer Fire Service Deployment*.

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 l'effectif minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les meilleurs délais. Pour les municipalités de moins de 50 000 habitants ayant recours à des pompiers volontaires qui éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, un effectif de 8 pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou autopompe-citerne, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie.

Ajoutons que la planification des secours au chapitre du personnel d'intervention doit considérer la probabilité que l'on ait à faire face à des conditions extrêmes ou à un incendie dont l'intensité ou la durée auraient déjà excédé le point d'embrassement général au moment de l'arrivée sur les lieux.

6.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****



De façon générale les 12 casernes du territoire de la MRC de Montmagny conviennent à la tâche. Même si parfois elles sont annexées à une autre utilisation comme un garage municipal ou le bureau municipal, les lieux sont propices aux besoins des travailleurs et de leurs équipements. Cependant, il faut souligner que deux casernes comportent des usages à risques tels qu'une cohabitation avec de l'habitation ou une station-service (Casernes 6 et 16). Une attention particulière devrait être portée à ces bâtiments afin d'en s'assurer la protection et le bon fonctionnement pour l'accès.

Tableau 10 Emplacement et description des casernes

Caserne	Service de sécurité incendie	Adresse
1	Berthier-sur-Mer	7, rue Morin, Berthier-sur-Mer
2	Montmagny	135, chemin Vincelotte, Cap-St-Ignace
4	St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	110, chemin de l'Aéroport, Isle-aux-Grues
5	Montmagny	316, rue des Entrepreneurs, Montmagny
6	Notre-Dame-du-Rosaire	85, rue Principale, Notre-Dame-du-Rosaire
7	St-Fabien-de-Panet	195, rue Bilodeau, St-Fabien-de-Panet
8	St-François-de-la-Rivière-du-Sud	35, chemin St-François Est, St-François-de-la-Rivière-du-Sud
9	St-Just-de-Bretenières	257, rue Principale, St-Just-de-Bretenières
10	St-Paul-de-Montminy	294, 10 ^e Avenue, St-Paul-de-Montminy
12	Ste-Apolline-de-Patton	499, route Principale, Ste-Apolline-de-Patton
14	Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	208, rue Principale Est, Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
16	Ste-Lucie-de-Beauregard	133, rue Principale, Ste-Lucie-de-Beauregard

Source : Recensement 2021 des SSI

6.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

L'ensemble des casernes de la MRC disposent d'au moins un véhicule autopompe conforme pour intervenir sur un feu de bâtiment.

Le territoire de la MRC compte sept véhicules autopompe-citerne, conforme ou réputés conformes et trois camions-citernes. Cette couverture permet minimalement le déploiement d'un véhicule de ce type conforme lors d'un déploiement pour un appel visé par la notion de FDF.



Le territoire compte aussi un véhicule d'élévation, une autopompe-échelle conforme. Le tout supporté par neuf véhicules de type unité de secours, des remorques et autres véhicules légers. Ils sont utilisés, selon les cas, comme véhicules, outils, véhicules de transport de troupes, unité de ravitaillement d'air ou de spécialités techniques comme la désincarcération ou le sauvetage d'urgences en milieux isolés (SUMI). Ces véhicules ne font pas l'objet d'homologation ou de certification de conformité, mais doivent subir un essai annuel ULC.

Tableau 11 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Service de sécurité incendie ²	Unité	Type de véhicules	Année de construction	Certification ULC ³ (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Berthier-sur-Mer	201	Autopompe	1991	Oui	2 270
	501	Unité urgence	2011		
	601	Autopompe-citerne	2007	Oui	7 571
Montmagny	101 (Cas 5)	Véhicule de service			
	105 (Cas 5)	Véhicule de service			

	202 (Cas 2)	Autopompe	2001	Oui	4 500
	205 (Cas 5)	Autopompe	2011	Oui	3 800
	502 (Cas 2)	Unité urgence – Ravitaillement air	2016		
	505 (Cas 5)	Unité urgence - Désincarcération	2008		
	602 (Cas 2)	Autopompe-citerne	2016	Oui	11 400
	605 (Cas 5)	Autopompe-citerne	2022	Oui	6 800
	705 (Cas 5)	Pompe-échelle	2005	Oui	1 800
	1002 (Cas 2)	Véhicule de service			
	1005 (Cas 5)	Véhicule de service			
	1105 (Cas 5)	Remorque SUMI			
	1205 (Cas 5)	VTT SUMI			
	1305 (Cas 5)	VTT SUMI			
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	604	Autopompe-citerne	1998	Oui	11 400
Notre-Dame-du-Rosaire	206	Autopompe	1999	Oui	2 800
	506	Unité urgence	1981		
	606	Citerne	1997	Non	10 600
Saint-Fabien-de-Panet	607	Autopompe-citerne	2009	Oui	6 800
	507	Unité urgence	1999		
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	208	Autopompe	2007	Oui	3 900
	508	Unité secours	2017		
	908	Premiers répondants	2007		
Saint-Just-de-Bretonnière	209	Autopompe	2014	Oui	4 500
	509	Unité urgence - Désincarcération	1995		
	609	Citerne	1998	Non	10 980
Saint-Paul-de-Montminy	610	Autopompe-citerne	2009	Oui	6 800
	510	Unité urgence - Désincarcération	2008		
Sainte-Apolline-de-Patton	212	Autopompe	2001	Oui	2 800
	612	Citerne	1995	Non	13 600
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	214	Autopompe	2014	Oui	4 500
Sainte-Lucie-de-Beaugard	616P	Autopompe-citerne	2008	Oui	6 800
	516	Unité urgence	1998		
	1116	Remorque SUMI			
	1216	VTT SUMI			
MRC de l'Islet					
Saint-Adalbert	615P	Autopompe-citerne	2017	Oui	6 810
	615	Citerne	1987	Non	17 252

	915	Unité urgence	1997		
	1015	Unité SUMI (VTT)	1995		
Saint-Marcel	620P	Autopompe-citerne	2013	Oui	6 800
	620	Citerne	1998	Non	14 528
	520	Unité désincarcération	2003		
L'Islet	778P	Autopompe-citerne	2012	Oui	7 200
	278	Autopompe	2002	Oui	3 600
	578	Unité urgence	2009		
MRC de Bellechasse					
Saint-Vallier	220	Autopompe	2004	Oui	2 650
	620	Citerne	2017	Non	11 820
	520	Unité urgence	2005		
Saint-Raphaël	219	Autopompe	1996	Oui	3 637
	619	Autopompe-citerne	2013	Oui	11 820
	519	Unité urgence	2007		
Armagh	201	Autopompe	2008	Non	3 637
	601	Citerne	2007	Non	11 360
	501	Unité urgence	2009		
Régie incendie Bellechasse-Sud	218 Caserne 18 (Saint-Philémon)	Autopompe	1999	Oui	3 637
	618 Caserne 18 (Saint-Philémon)	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 800
	518 Caserne 18 (Saint-Philémon)	Unité urgence	1981		
MRC des Etchemins					
Régie des incendies du secteur est des Etchemins	604P Caserne 4 (St-Magloire)	Autopompe-citerne	2011	Oui	9 090
	605P Caserne 5 (St-Camille)	Autopompe-citerne	2005	Oui	6 230
	835 Caserne 5 (St-Camille)	Véhicule de service	2018		

Source : Recensement 2021 des SSI et mise à jour 2023 des données.

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La répartition des véhicules par caserne est indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 3 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Afin de standardiser le suivi et l'entretien des véhicules, il y aura application et adaptation du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Pour faciliter l'établissement des protocoles de déploiement et faciliter la gestion de suivis de la conformité des véhicules. Tout véhicule munie d'une pompe intégré à être acquis par un SSI ou une municipalité de la MRC de Montmagny devra être homologué « UCL » ou certifié par cette dernière ou tout autre organisme pouvant subroger cette dernière.

Action 15 – Rédiger, adopter et appliquer et modifier au besoin le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon les exigences du fabricant, s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*

Action 16 - Tout véhicule d'intervention munie d'une pompe intégrée à être acquis devra être homologué ULC ou certifié par cette dernière ou tout autre organisme pouvant subroger cette dernière.

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**** Portrait de la situation ****

La majorité des SSI dispose d'au moins une pompe portative et celles-ci sont vérifiées et testées annuellement selon le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Les casernes de Montmagny, Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Just-de-Bretenières disposent d'équipements spécialisés pour effectuer des manœuvres de désincarcération lors d'accidents routiers, industriels, agricoles ou autres. Ces équipements font l'objet de tests annuels.

Les casernes du territoire disposent toutes suffisamment de tuyaux et d'échelles portatives pour assurer la conformité des véhicules de première intervention.

Pour ce qui est des équipements de protection individuels, les SSI ont l'obligation de s'assurer que chaque pompier dispose d'un habit de combat âgé de moins de 10 ans et qu'il fasse l'objet de tests conformément au *Guide d'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies*.

Les appareils de protection respiratoire et les cylindres d'air respirable font aussi partie des équipements de protection individuelle obligatoires. Ils doivent être en nombre suffisant pour supporter le déploiement de la force de frappe et ils font aussi l'objet de tests

obligatoires de conformité et de fonctionnement. Ces tests annuels sont obligatoires en vertu de la norme *CSA Z94.4, Choix, entretien et utilisation des respirateurs* qui consiste à s'assurer de l'étanchéité de la partie faciale de l'appareil avec le visage de l'individu qui l'utilise. Seul le SSI de Montmagny dispose des équipements nécessaires au remplissage des cylindres.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Afin de standardiser le suivi et l'entretien des équipements et des accessoires, il y aura application et adaptation du programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Action 17 – Rédiger, adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

6.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Le centre d'urgence 9-1-1 et le centre secondaire d'appels d'urgence – Incendie qui desservent les municipalités sont la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA). Tous les SSI ont un système de communication qui maintient le lien avec la centrale de répartition. Possédant des radios portatives et des radios dans les véhicules, les communications sont maintenues pour chacun des déplacements et pour chacune des équipes de travail. Cependant, il n'y a pas de communication unifiée pour l'ensemble du territoire. L'action d'analyse et de proposition de solutions pour optimiser les communications qui était prévue à la première mise en œuvre est ainsi reconduite. Celle-ci revêt une importance plus grande puisque maintenant l'ensemble des SSI du territoire de la MRC travaille ensemble.

Chaque officier déployé dispose d'une radio portative et tous les pompiers disposent d'un téléavertisseur, d'une application ou d'un cellulaire afin d'être rejoint en tout temps. Tous les appareils de communication de chaque SSI sont mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement par la centrale CAUCA.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

L'action d'analyse et de proposition de solution pour optimiser les communications qui était prévue à la première mise en œuvre est reconduite. Celle-ci revêt une importance plus grande puisque maintenant l'ensemble des SSI du territoire de la MRC travaillent ensemble. Ceci va nécessiter l'implication et l'investissement en termes d'équipement et de ressources financières de chacun des parties.

[Action 18 - Identifier, analyser et rédiger des solutions à proposer pour corriger les communications radios inadéquates de certains secteurs de la MRC.](#)

6.4 Le personnel d'intervention

Les employés pompiers des SSI du territoire sont pompiers à temps partiel dans le cas du SSISCM et volontaires pour tous les autres. Au niveau des directeurs et des officiers de l'état-major, seul ceux du SSISCM sont à temps plein.

6.4.1 Le nombre de pompiers

La totalité du nombre d'employés pompiers est de 197 hommes et femmes. Ceci comprend les officiers et les pompiers. Il est à préciser que le préventionniste agit également comme officier.

Tableau 12 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie ¹	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ³
Berthier-sur-Mer	5	12	0	17
Montmagny - caserne 5	11	31	2	42
Montmagny – caserne 2	6	14	0	20
Notre-Dame-du-Rosaire	3	11	0	14
St-Fabien-de-Panet	5	11	0	16
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	5	12	0	17
St-Just-de-Bretenières	7	11	0	18
St-Paul-de-Montminy	5	10	0	15
Ste-Apolline-de-Patton	5	11	0	16
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	1	9	0	10
Ste-Lucie-de-Beauregard	3	6	0	9
Total	56	138	2	194

Source : Recensement 2021 des SSI et mise à jour des données en 2024

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, le nombre de pompiers est réparti en ce sens

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines et les cadres

Note 3 : Le total est ajusté pour tenir compte que les préventionnistes agissent également à titre de pompier et d'officier.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

À partir des données recueillies auprès des SSI quant au nombre de pompiers résidant sur leur territoire respectif et à l'évaluation de la disponibilité moyenne de ceux-ci pendant les périodes de jour, de nuit et de fin de semaine, nous constatons que plusieurs municipalités ne sont pas en mesure d'atteindre les forces de frappe requises individuellement.

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

En comparaison avec le premier plan de mise en œuvre, le nombre de pompiers stagne ou est en chute dans quelques municipalités. Selon les informations des directeurs des SSI au fil du temps, les pompiers plus âgés quittent et le recrutement et la rétention des plus jeunes est difficile dû à l'exode à l'extérieur de la région. Il y a lieu d'ajuster le temps alloué à la mobilisation. Puisque l'efficacité d'une intervention est déterminée par le temps de mobilisation des pompiers (temps de déplacement des pompiers de leur domicile à la caserne) et le temps de déplacement (temps entre le départ de la caserne et l'adresse de l'intervention), la conséquence de cette modification sera que la majorité du territoire de la MRC sera couvert par un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

Tableau 13 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6h00 à 18h00)		Nuit (18h00 à 6h00)		Nb de pompiers	Temps de mobilisation Nb / min
	Nb de pompiers	Temps de mobilisation Nb / min	Nb de pompiers	Temps de mobilisation Nb / min		
Berthier-sur-Mer	6	2/5	7	5/5	5	5/5
Montmagny – Caserne 5	12 ²	5/8	24 ²	5/8	24 ²	5/8
Montmagny – Caserne 2	7	5/8	14	5/8	14	5/8
Notre-Dame-du-Rosaire	2	2/10	5	5/10	5	5/10
St-Fabien-de-Panet	4	4/10	6	6/10	6	6/10
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	5	5/10	12	12/10	12	12/10
St-Just-de-Bretonnières	14	4/5	13	4/5	10	4/5
St-Paul-de-Montminy	4	4/10	8	8/10	7	7/10
Ste-Apolline-de-Patton	3	3/10	7	5/10	7	7/10
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	2	2/10	5	5/10	5	5/10
Ste-Lucie-de-Beauregard	2	2/5	6	6/10	5	5/7
Total	61		107		100	

Source : Recensement 2021 des SSI et mise à jour des données en 2024.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – Pompiers qui couvre le territoire

Note 2 : Garde externe

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* édicte les obligations pour être considéré apte à intervenir lors de situations d'urgences, les pompiers doivent avoir suivi une formation reconnue selon ce règlement.

Dans certains cas, on retrouve quelques individus (pompiers ou officier) qui se prévalent de la clause grand-père, c'est-à-dire des personnes embauchées par leur service actuel avant le 16 septembre 1998 et qui n'ont pas changé de statut d'emploi depuis cette date. Le règlement stipule que : *Tant qu'ils ne changent pas d'emploi, sans avoir à remplir les conditions nouvelles prévues par le présent règlement, ils peuvent continuer à exercer les mêmes fonctions au sein d'un service de sécurité incendie (...)*. Il s'agit des municipalités de Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire et Saint-Just-de-Bretenières. Ainsi, après l'analyse des dossiers de formation des pompiers et des officiers de la MRC, on peut affirmer que tous les intervenants du territoire sont conformes à ce règlement.

Lors de l'évaluation des forces de frappe pour assurer une intervention efficace, on doit tenir compte de la présence d'un véhicule de type autopompe. Il est important qu'un grand nombre de pompiers aient une formation d'opérateur d'autopompe pour assurer une efficacité des opérations en tout temps. De plus, il est préférable que cette tâche ne soit pas attribuée à un officier et encore au directeur du SSI. Le recensement soulevé dont 48 % de tous les pompiers des SSI ont reçu une formation reconnue pour être en mesure d'opérer un véhicule autopompe. Cependant, si l'on considère les pompiers qui sont formés et qui habitent dans les limites de leur municipalité, ce pourcentage chute à 38 %.

Au niveau des entraînements, les données du recensement sur le nombre d'heures et le nombre de séances montrent de grands écarts entre les municipalités. Des questions ont été posées en cours de recensement qui nous permettent de voir que la définition de pratique d'entraînement n'est pas uniforme. Dans certains cas, une visite de plan d'intervention ou un exercice d'évacuation est comptabilisé comme une pratique. Celle-ci doit plutôt être définie comme du maintien de compétence en pratiquant selon une analyse de besoin défini conformément avec la norme NFPA 1500 relative à la santé et sécurité du travail dans les services de sécurité incendie.

Enfin au chapitre de la Santé, sécurité et bien-être au travail, la rédaction et l'application de procédures, de lignes directrices ou de directives sécuritaires ont été réalisées par très peu de SSI. Bien que ceux-ci soient appelés à intervenir ensemble dans des situations d'urgence où il serait important de s'assurer de la fluidité et de l'efficacité des opérations, aucune procédure ou directive uniforme n'est constatée parmi les organisations. De plus, il est primordial de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité du personnel. Des directives d'opérations sécuritaires (DOS) doivent être en place et les mesures nécessaires doivent être prises pour s'assurer de l'application de celles-ci.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

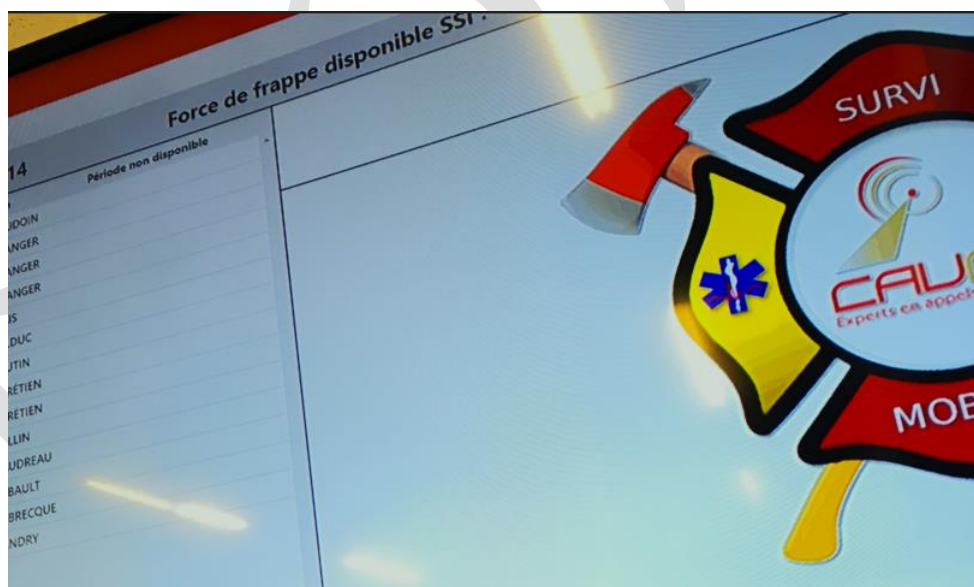
Afin de mettre en place des mesures et des moyens efficaces pour atteindre les objectifs fixés, une analyse et une rédaction régionale dans le but de mettre en place les programmes d'entraînement inspirés du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500, de santé, sécurité, mieux-être au travail et de recrutement, dotation et sélection de personnel sera réalisé. Chapeauté par la MRC, chacun des SSI devra s'y soumettre.

Action 19 - Rédiger, adopter et appliquer un programme régional de santé, sécurité, mieux-être et d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 qui comprend des éléments minimaux uniformes pour l'ensemble des SSI

Action 20 - Rédiger et modifier au besoin un programme régional de santé et sécurité du travail pour les opérations de sécurité incendie

Action 21 - Rédiger et modifier au besoin des canevas de recrutement et de sélection pour faire la promotion et l'embauche des pompiers

6.5 La force de frappe



Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments dans les risques faibles pour le territoire de la MRC de Montmagny :

- au moins 10 pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles dans les SSI responsables de l'intervention selon le tableau 13 « disponibilités et temps de mobilisation des effectifs » du présent document. Lorsque la disponibilité des pompiers

est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide des camions-citernes ou autopompes-citernes et pour le pompage à relais fixé par la MRC au nombre de deux par camion, est en sus ;

- la quantité d'eau nécessaire à l'intervention, est un débit de 1500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural, semi-urbain en absence d'un réseau d'aqueduc conforme pour le combat d'incendie, un volume d'au moins 15000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- au moins une autopompe, autopompe-citerne ou autopompe-échelle conforme à la norme ULC-S515 ;
- au moins une autopompe-citerne ou camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 12) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

☒ Cartes 04 et 04A représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins, les temps de déplacement et les forces de frappe.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes) ;

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

D = Distance parcourue (en kilomètres) ;

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au SCR), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC de Montmagny ne sont pas accessibles en hiver et que certaines routes ne sont pas carrossables pour les véhicules des services de sécurité incendie. Pour ces secteurs, les temps de réponse pour intervenir seront plus élevés que ceux prévus dans le schéma de couverture de risques. Ces portions de territoire sont représentées sur les différentes cartes.

7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial sera établie dans le protocole de déploiement par le directeur du SSI en tenant compte de l'analyse du plan particulier d'intervention recommandé par le SRP. Les déploiements devront être optimaux et supérieurs aux ressources déployées pour les risques faibles.

En l'absence d'un tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6.



7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Tout comme pour l'acheminement des ressources pour les interventions des risques faibles, le mode de protection du territoire est réalisé en fonction de la localisation des ressources à intervenir le plus rapidement. L'optimisation est effectuée en ayant aussi recours aux SSI des MRC limitrophes de Bellechasse, des Etchemins et de L'Islet par le biais d'ententes intermunicipales et de protocoles mis à jour avec la centrale secondaire d'appels d'urgence – Incendie.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Le maintien des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale demeure tout comme l'adaptation des protocoles de déploiement s'y rattachant ainsi que leurs transmissions au centre secondaire d'appels d'urgence – Incendie.

Action 22 - Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.

[Action 23](#) - Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie CAUCA

7.3 Les plans particuliers d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Quelques municipalités ont réalisé des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. Souvent leurs mises à jour sont requises. La mise en place du SRP en 2023 avec dans son mandat la réalisation des plans particuliers d'intervention permettra d'uniformiser et d'optimiser l'atteinte de cet objectif.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Le programme de prévention régional comprendra un volet pour les plans particuliers d'intervention. Il déclinera en catégorie le type de plan qui sera établi selon le risque. Ceci pourra prendre l'aspect d'une connaissance de risques avec une fiche dans l'onglet des plans d'intervention du logiciel du centre secondaire d'appels d'urgence – Incendie CAUCA pour un risque moyen jusqu'à la création d'un document papier à être laissé à la disposition des pompiers dans le cas de risques ou de sites le nécessitant. Les plans particuliers d'intervention seront rédigés par le SRP et c'est le directeur du SSI concerné qui le validera. L'approbation demeure municipale en lien avec la compétence et l'imputabilité locale. De plus, ceci servira à déterminer les moyens adaptés à chacun des risques qui sont à déployer dans les FDF et à effectuer les modifications nécessaires des « protocoles de déploiements ».

[Action 24](#) - Rédiger, adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés, les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Malgré la mise en œuvre d'une réponse optimale, toute efficace qu'elle soit, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement recommandés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le

plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection.

Ces mesures peuvent consister dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. Les municipalités peuvent également encourager, dans certaines entreprises ou institutions de leur territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies.

Plus généralement, les municipalités devraient porter attention, dans leur planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire.

**** Portrait de la situation ****

La municipalité insulaire de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues qui ne possède pas de SSI et qui, de par sa situation géographique, ne peut offrir une sécurité incendie qui respectent totalement les orientations du ministre, possède un règlement municipal qui oblige une détection rapide, l'obligation de fournir une preuve de ramonage annuel à la municipalité et la possession d'un extincteur portatif dans tous les usages de bâtiment.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Dans les secteurs du territoire où l'atteinte de la FDP sera de 15 minutes et plus, le programme de prévention établira des activités de sensibilisations du public à l'intention des citoyens sur l'usage d'un extincteur portatif. Il en encouragera également la possession dans les usages d'habitation.

Aussi, orchestré par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Montmagny, il y aura création d'un comité au niveau régional entre les SSI. Afin de considérer les obligations en sécurité incendie dans la planification du développement du territoire afin d'évaluer tout nouveau projet de construction afin de porter attention, dans la planification d'urbanisme notamment, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire. L'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriée, afin de faire une analyse particulière, tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que de la faisabilité, pour les différents services publics afin d'y assurer une prestation convenable. Inspirer de la norme NFPA 1141 *Standard for Fire Protection in Planned Building Groups* afin de planifier le développement des secteurs inaccessibles à l'intérieur de délais favorisant une intervention efficace en cas d'incendie. Selon les projets immobiliers à développer ce sont les comités consultatifs d'urbanisme et le développement du territoire de chacune des municipalités ainsi que les directeurs des SSI concerné qui en feront partie. Ce comité proposera, selon le projet, la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs,

l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide qui se rendent dicter au permis de construction des développeurs.

De plus, en collaboration avec les municipalités, la MRC portera une attention particulière sur la planification urbaine afin de favoriser, la localisation des risques d'incendies dans des secteurs avec un délai d'intervention efficace ou à la mise en place de mesures d'autoprotection.

Évidemment, dans le cadre des visites d'inspection périodique des risques plus élevés par les préventionnistes, ceux-ci portent une attention toute spéciale au bâtiment à vocation particulière, ainsi que la localisation des risques sur le territoire. Des mesures sont transmises ou recommandées aux occupants lors des visites en prévention des incendies sur les mécanismes d'autoprotection.

Pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention, des mesures sont prévues pour ces secteurs dans le programme régional de prévention des incendies du SRP.

Action 25 - Rédiger, adopter, appliquer et au besoin, modifier par le programme régional de prévention à appliquer pour chacun des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

Action 26 - Création d'un comité de coordination au niveau régional entre les SSI les comités consultatifs d'urbanismes et le développement du territoire afin de considérer les obligations en sécurité incendie dans la planification du développement du territoire au minimum une fois par année.

Action 27 - Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide.

9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

**** Portrait de la situation ****

Lors de la première mise en œuvre, il n'y avait pas d'autres risques prévus au SCR. Depuis, il y a eu l'implantation de spécialités où les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention pour lequel les pompiers ont été former et entraîner sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de services offerts	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers possédant la formation
Désincarcération	St-Just-de-Bretonnières	8
	St-Paul-de-Montminy	11
	Montmagny	37
Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)	Montmagny	37
	Ste-Lucie-de-Beauregard	9
Matières dangereuses opération / Monoxyde de carbone	Montmagny	39

Source : Recensement 2021 et mise à jour des données en 2024

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Le Conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le présent schéma de couverture de risques les services de secours suivants : désincarcération, sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), matières dangereuses opération/ monoxyde de carbone. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 9.1.

Action 28 - Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

Action 29 - Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques régionaux à chacune des spécialités techniques en conformité avec la norme NFPA 1500.

Action 30 - Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes régionaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques à chacune des spécialités techniques

Action 31 - Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Action 32 - Élaborer, maintenir à jour et transmettre à CAUCA ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.

9.1 La désincarcération

**** Portrait de la situation ****

Le territoire est traversé par l'autoroute Jean-Lesage. Faisant partie de la route Transcanadienne, elle se veut le seul lien autoroutier qui sépare l'ouest et l'est du pays avec un débit journalier moyen annuel (DJMA) de 10 000 à 24 999 véhicules selon les données du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le portail IGO2. Le vaste territoire est également traversé du nord au sud par la Route numéro 283 qui elle s'étend sur 77 km. La Route 132 et la Route 283 ont un DJMA qui atteint 4 999 véhicules.

La spécialité technique de désincarcération est offerte en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Dispensée par les SSI de Saint-Just-de-Bretenière, Saint-Paul-de-Montminy et Montmagny, la desserte est effectuée en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux d'une intervention en fonction de la localisation de leur caserne d'attache.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

☒ Carte 05 indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de la spécialité de la désincarcération et le territoire desservi.

9.2 Le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)

**** Portrait de la situation ****

Composé à 54.6 % de territoire forestier, la MRC se scinde en deux parties. Dans la portion « Montmagny-Sud » se trouve le Parc régional des Appalaches qui est traversé par la chaîne de montagnes du même nom. Composé de montagnes et de collines entrecoupées de vallées et de forêts denses, ce terrain est d'accès difficile par voie carrossable. Il se compose de 140 kilomètres de sentiers pédestres, de sentiers de traîneaux à chiens et de sentiers pour véhicules hors route et compte des entreprises touristiques.

Au niveau de la portion « Montmagny-Nord » en période hivernale, il est fréquent que l'Autoroute 20 et la Route 132 soient fermées à la circulation dû aux conditions climatiques, ce qui conduit à des appels d'urgence pour divers enlissements qui nécessitent alors le déploiement de moyens « hors route » pour assister les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP).

L'ensemble du territoire est également sillonné par des kilomètres de sentiers de motoneiges. Il y a le Parc linéaire Monk (Route Trans-Québec 35 de motoneiges), la route Trans-Québec 5 et le sentier régional 551 qui traversent la MRC du nord au sud.

La fréquentation dans le Parc régional des Appalaches est en moyenne de 40 000 visites annuellement. Quant à la motoneige, le débit de circulation sur les sentiers est élevé. Selon les statistiques de Tourisme Chaudière-Appalaches, la région occupe le deuxième rang provincial au niveau du nombre de membres de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec avec 10 630 membres.

La spécialité SUMI est offerte en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Dispensée par les SSI de Sainte-Lucie-de-Beauregard et Montmagny, la desserte est effectuée en utilisant les ressources appelées à intervenir le plus rapidement sur les lieux d'une intervention en fonction de la localisation de leur caserne d'attache. Un minimum d'un officier, 3 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires est déployé lors d'une intervention pour ce type de secours.

Des services offerts par les SSI consiste à permettre aux techniciens ambulanciers paramédicaux d'accéder aux patients lorsque ceux-ci se trouvent hors de la voie publique et demeurent sous leur supervision. La prestation de service se limite à l'assistance pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun temps être interprétée comme étant du sauvetage technique.

☒ Carte 06 indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de la spécialité SUMI et le territoire desservi.

9.3 Les matières dangereuses opération / Monoxyde de carbone

**** Portrait de la situation ****

Le territoire desservi par le SSISCM comprend deux parcs industriels, une voie ferrée, la seule, qui permet aux trains de marchandises le transit avec les provinces de l'Atlantique. Plusieurs trains y circulent quotidiennement. L'Autoroute 20 qui est aussi une route importante pour le camionnage traversé y est également située tout comme la desserte en gaz naturel de la ville. La spécialité est déjà offerte, les pompiers formés et l'équipement se trouvent à la caserne numéro 5 et desservent le territoire du SSISCM.

En l'absence de standard reconnu les services de sécurité incendie devraient prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type d'intervention. De plus, ce type de secours devrait respecter toutes normes, réglementations, lois ou règles de l'art en vigueur.

10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

À l'instar de nombreux autres exercices similaires réalisés au cours des 30 dernières années, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale (*Pacte 2000*) a fait ressortir les divers effets découlant de la fragmentation des municipalités au Québec: multiplicité des intervenants, découpage territorial parfois inefficace, planification déficiente et absence de vision stratégique, concurrence stérile, faible productivité et coûts élevés de certains services pour les contribuables, disparités fiscales, capacité administrative et opérationnelle limitée de certaines municipalités, effets de débordement, etc. Devant cet état de situation, cette orientation consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

Aux prises avec un déclin démographique de plus en plus marquer, certaines localités éprouvent déjà des difficultés de recrutement de candidats à l'exercice du métier de pompier. Le maintien, dans ces milieux, d'une expertise à la fois suffisante et compétente ne peut être assuré, dans plusieurs cas, que par le regroupement des services ou, à tout le moins, par la conclusion d'ententes intermunicipales pour la prestation de certains services. Contrairement à la conviction de plusieurs élus municipaux, voulant que les regroupements aient des répercussions néfastes sur la motivation des membres des services de sécurité incendie et soient ainsi un obstacle au recrutement de personnel, l'expérience démontre en plusieurs endroits que, ce faisant, le statut de pompier volontaire se trouve plutôt revalorisé, à la fois par des possibilités accrues de formation et par l'appartenance à une organisation plus professionnelle, mieux équipée et plus efficace.

Au-delà d'une allocation optimale des ressources sur le territoire régional, cet objectif peut également s'entendre d'une affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique.

**** Portrait de la situation ****

L'ensemble des protocoles de déploiement sur le territoire est effectué et a été mis à jour lors du recensement en marge de la révision du présent SCR en s'assurant d'utiliser les ressources les plus rapide en faisant abstraction des limites de chacune des municipalités. En 2023 il y a une création du SRP afin de centraliser et uniformiser la prévention des incendies sur l'ensemble du territoire. Cette dernière entité planifie et organise le travail d'inspection des risques plus élevés, d'éducation du public, de la recherche des causes et des circonstances des incendies ainsi que la réalisation des plans d'intervention.

Nous avons également observé lors de l'analyse et le calcul du nombre de risque sur le territoire que le travail est ardu du fait que plusieurs acteurs, municipalités,

préventionnistes et le coordonnateur en sécurité incendie y sont impliqués. Ceci fait autant d'entités différentes qui analysent et interprètent des données. Ceci prend beaucoup plus de temps pour un même résultat.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Nous maintenons l'obligation de s'assurer d'établir les protocoles de déploiement en s'assurant d'utiliser les ressources les plus rapides en faisant abstraction des limites de chacune des municipalités.

Afin d'assurer une meilleure pérennité de la validation des données pour maintenir à jour le nombre de risques présents sur le territoire, c'est le SRP qui en fera la tenue. Déjà en lien direct avec l'inspection des risques, il s'agit de la ressource la mieux placée pour ce genre de tâche. Elle est déjà en lien avec les directions de chacun des SSI. Une voie de communication sera à définir avec eux. Lorsqu'un nouveau risque sera observé, aucune mise à jour d'un risque actuel, comme par exemple un changement d'usage effectué, la municipalité signifiera par courriel la situation SRP.

Action 33 - Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

Action 34 - Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Un constat effectué par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locale conduit le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal. Cet objectif se veut surtout cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales. Il est légitime de croire que l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional ouvriront en effet sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun.

**** Portrait de la situation ****

Fort de la présence de la ville centre de la région sur son territoire, l'organisation supramunicipale de la sécurité incendie bénéficie de l'expertise que son service de sécurité incendie apporte de par sa structure et son ampleur. Le SSISCM compte sur des employés permanents au niveau de la direction et possède un centre de formation pour les pompiers en plus d'être un gestionnaire de formation pour l'*École nationale des pompiers*

du Québec. Aussi, il possède dans sa structure le SRP. La compétence de la formation et de la prévention est actuellement déléguée à la Ville de Montmagny.

Au niveau de l'autorité régionale, le coordonnateur assure la coordination du comité de sécurité incendie (CSI), composé d'élus, de directeurs généraux et de directeurs de SSI, avec pour mandat la planification et la liaison avec le conseil des maires ainsi que le comité technique (CT) qui regroupe les directeurs des SSI et qui aborde les enjeux tactiques des opérations au quotidien. Il assure aussi la rédaction du rapport d'activités régional à l'aide de toutes les informations nécessaires qui lui sont remises par les municipalités. Dans sa description de tâches, il voit aussi au contrôle des actions et à l'atteinte des objectifs du SCR tout en effectuant la liaison avec le ministère de la Sécurité publique (MSP). Il offre support et conseils aux municipalités incluant le site d'intervention d'urgence.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

L'ensemble des ententes avec la ville centre est maintenu, tout comme ce qui concerne le maintien du rôle du coordonnateur et des comités à la MRC. Les actions en ce sens sont inscrites dans le présent plan de mise en œuvre afin de s'assurer de la pérennité de ces engagements. Afin d'assurer la liaison avec le MSP, la rédaction du rapport d'activités et le contrôle des différentes actions au quotidien, les municipalités et les SSI maintiennent la transmission des informations nécessaires demandées par la MRC incluant la transmission des appels d'urgences via le centre secondaire d'appels d'urgence – Incendie CAUCA et les protocoles de déploiement au coordonnateur en temps réel. Une procédure de contrôle sera mise en place non seulement pour répondre à l'article 17 de la LSI qui demande à l'autorité régionale de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés, mais pour servir aussi de mécanisme de rétroaction et d'amélioration continu pour les SSI et la MRC. À ce chapitre, la procédure définira aussi que chaque municipalité doit informer la MRC de tout fait susceptible d'être lié aux actions de la mise en œuvre du SCR.

[Action 35](#) - Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.

[Action 36](#) - Maintenir le comité de sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.

[Action 37](#) - Maintenir le comité des directeurs SSI (comité technique) et tenir au minimum une réunion par année.

[Action 38](#) - Désigner le gestionnaire de formation de la MRC comme responsable de la formation des employés pompiers et déléguer la gestion de la formation à la Ville de Montmagny.

[Action 39](#) – Rédiger, appliquer et au besoin, modifier la procédure de vérification de l'efficacité des actions mises en œuvre du SCR.

Action 40 - Transmettre à la MRC, selon les demandes ou les délais de celle-ci toutes les informations demandées en liens avec les activités de sécurité incendie nécessaires au suivi des actions de la mise en œuvre du schéma et de production du rapport d'activité

Action 41 - Élaborer un rapport d'activités consolidé, tel que requis à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit par la loi

12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public. Il est opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Il a été mobilisé avec les partenaires spécifiques lors de l'élaboration du plan local d'intervention d'urgence (PLIU) au moment de l'implantation des équipes de SUMI. Cependant, il y a des années où il n'y a pas eu de rencontre.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Le comité régional de concertation qui assure le dialogue entre les divers partenaires impliqués dans l'organisation des secours sur le territoire est maintenu et la coordination est assumée par la MRC. Il faut tenir au minimum une réunion par année.

Action 42 - Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la MRC de Montmagny, de même que chacune de ces municipalités locales, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan indique les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beauregard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																
1-01	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes	An 1 et en continu										X				
Évaluation et analyse des incidents																
1-02	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de RCCI & mécanisme du maintien des enquêteurs, en s'inspirant des normes NFPA 921, 1033 et du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes	An 1 et en continu										X				
1-03	Chaque SSI complète le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et les transmet au	En continu	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beauregard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits dans la <i>Loi sur la sécurité incendie (S-3.4)</i>																
Réglementation municipale en sécurité incendie																	
1-04	Rédiger, adopter, modifier et appliquer les diverses dispositions de la réglementation municipale harmonisée en prévention des incendies	En continu											X				
1-05	Adoption du règlement de prévention des incendies harmonisé du service régional de prévention des incendies	An 1 et en continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																	
1-06	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes	An 1 et en continu		X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
Inspection des risques plus élevés																	
1-07	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas	An 1 et en continu											X				

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES															
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beaufregard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																	
	cinq ans pour les inspections, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.																	
Sensibilisation du public																		
1-08	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public réalisé par le bureau régional de prévention, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes	An 1 et en continu		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																		
Acheminement des ressources																		
2-09	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes	En continu		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2-10	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire	En continu		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beauregard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	d'appels d'urgence – Pompiers CAUCA																
Approvisionnement en eau																	
2-11	Rédiger un programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie conforme à la norme NFPA 291 et du guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCC	An 1 et en continu	X														
2-12	Adopter, appliquer et au besoin modifier le programme local d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie en s'inspirant du programme régional conforme à la norme NFPA 291 et du guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MELCCFP	An 1 et en continu		X		X			X			X	X	X	X	X	
2-13	Rédiger et au besoin, modifier le programme régional de guide d'entretien et d'aménagement des points d'eau conforme à la norme NFPA 1142 de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et autopompe-citerne à l'intention des municipalités	An 1 et en continu	X														
2-14	Adopter et appliquer le programme régional d'entretien et	An 1 et en continu		X		X	X	X	X	X	X	X		X			

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beaugard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes																
Véhicules																	
2-15	Rédiger, adopter et appliquer et modifier au besoin le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon les exigences du fabricant, s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	An 1 et en continu	X	X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	
2-16	Tout véhicule d'intervention munie d'une pompe intégré à être acquis devra être homologué ULC ou certifié par cette dernière ou tout autre organisme pouvant subroger cette dernière	En continu		X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																	
2-17	Rédiger, adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque,	An 1 et en continu	X	X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beaugard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST																
Systèmes de communications																	
2-18	Identifier, analyser et rédiger des solutions à proposer pour corriger les communications radios inadéquates de certains secteurs de la MRC	An 2 An 1 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																	
2-19	Rédiger, adopter et appliquer un programme régional de santé, sécurité, mieux-être et d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 qui comprend des éléments minimaux uniformes pour l'ensemble des SSI	An 1 et en continu	X	X	X		X	X	X	X	X		X			X	
2-20	Rédiger et modifier au besoin un programme régional de santé et sécurité du travail pour les opérations de sécurité	An 1 et en continu		X	X		X	X	X	X	X		X			X	

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beaugard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	incendie																
2-21	Rédiger et modifier au besoin des canevas de recrutement et de sélection pour faire la promotion et l'embauche des pompiers	An 1 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																	
Acheminement des ressources																	
3-22	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes	En continu		X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	
3-23	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – Incendie CAUCA	En continu		X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	
Plans d'intervention																	
3-24	Rédiger, adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés, les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques	An 1 et en continu		X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beauregard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	particulières sur le plan de l'intervention																
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																	
4-25	Rédiger, adopter, appliquer et au besoin modifier par le programme régional de prévention à appliquer pour chacun des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes	An 1 et en continu		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4-26	Création d'un comité de coordination au niveau régionale entre les SSI les comités consultatifs d'urbanisme et le développement du territoire afin de considérer les obligations en sécurité incendie dans la planification du développement du territoire au minimum une fois par année	An 3 An 1 et en continu	X														
4-27	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide	An 1 et en continu										X					
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																	
5-28	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture	En continu		X			X		X			X					

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beauregard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	de risques																
5-29	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques régionaux à chacune des spécialités techniques en conformité avec la norme NFPA 1500	An 1 et en continu	X	X			X		X				X				
5-30	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes régionaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques à chacune des spécialités techniques	An 1 et en continu	X	X			X		X				X		X	X	
5-31	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale	En continu		X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	
5-32	Élaborer, maintenir à jour et transmettre à CAUCA ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques	An 1 et en continu	X	X		X	X	X	X	X	X		X		X	X	X
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																	

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES													
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beaugard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer
6-33	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins, ou à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales	En continu	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	
6-34	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																
7-35	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre	En continu	X													
7-36	Maintenir le comité de sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année	En continu	X													
7-37	Maintenir le comité des directeurs SSI (comité technique) et tenir au minimum une réunion par année	En continu	X													
7-38	Désigner le gestionnaire de formation de la MRC comme responsable de la formation des employés pompiers et en déléguer la gestion de la formation à la Ville de Montmagny	En continu	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	
7-39	Rédiger, appliquer et au besoin modifier la procédure de vérification de l'efficacité des actions	An 3 An 1 et en continu	X													

	ACTIONS	Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES														
			18000 MRC de Montmagny	18005 St-Just-de-Bretenières	18010 Lac-Frontière	18015 St-Fabien-de-Panet	18020 Ste-Lucie-de-Beaufregard	18025 Ste-Apolline-de-Patton	18030 St-Paul-de-Montminy	18035 Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18040 Notre-Dame-du-Rosaire	18045 Cap-St-Ignace	18050 Montmagny	18055 St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18060 St-François-de-la-Rivière-du-Sud	18065 Berthier-sur-Mer	18070 St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
	mises en œuvre du SCR																
7-40	Transmettre à la MRC, selon les demandes ou les délais de celle-ci toutes les informations demandées en liens avec les activités de sécurité incendie nécessaires au suivi des actions de la mise en œuvre du schéma et de production du rapport d'activité	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7-41	Élaborer un rapport d'activités consolidés, tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit par la Loi	En continu	X														
OBJECTIF 8 – L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIC																	
8-42	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année	En continu	X														

14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 14 Budgets annuels des SSI

Municipalité	Dépenses des services de sécurité incendie			Variation (%)	Moyenne par habitant
	2017	2018	2019		
St-Just-de-Bretenières	91 921 \$	87 344 \$	92 849 \$	1,01 %	137 \$
Lac-Frontière	22 998 \$	26 196 \$	30 883 \$	34,29 %	151 \$
St-Fabien-de-Panet	85 928 \$	88 097 \$	89 191 \$	3,80 %	90 \$
Ste-Lucie-de-Beaugard	60 065 \$	72 800 \$	89 337 \$	48,73 %	272 \$
Ste-Apolline-de-Patton	47 696 \$	63 477 \$	65 173 \$	36,64 %	113 \$
St-Paul-de-Montminy	80 747 \$	63 998 \$	88 772 \$	9,94 %	95 \$
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	38 868 \$	37 315 \$	51 397 \$	32,23 %	130 \$
Notre-Dame-du-Rosaire	77 830 \$	51 667 \$	71 503 \$	-8,13 %	161 \$
Cap-St-Ignace	228 327 \$	284 478 \$	318 488 \$	39,49 %	88 \$
Montmagny	1 315 897 \$	1 457 612 \$	1 484 766 \$	12,83 %	126 \$
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	23 492 \$	21 851 \$	17 713 \$	-24,60 %	23 \$
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	76 450 \$	75 995 \$	70 618 \$	-7,63 %	45 \$
Berthier-sur-Mer	70 763 \$	76 117 \$	87 510 \$	23,67 %	50 \$
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	9 925 \$	10 439 \$	11 888 \$	19,78 %	69 \$
TOTAL	2 230 907 \$	2 417 386 \$	2 570 088 \$		
Moyenne	159 351 \$	172 670 \$	183 578 \$	15,86 %	112 \$

Source : Recensement 2021

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant. Lorsque dans la colonne « Estimés des coûts (\$) » il y a l'acronyme « SFDL » ceci indique la prévision des coûts en salaires, frais de déplacement, support matériel, logistique et administratif du directeur du SSI ou des officiers et pompiers impliqués dans cette action qui est efférente aux activités régulières de l'administration du SSI.

À ceci il faut ajouter les coûts de maintien du service régional de prévention qui est essentiel afin d'atteindre les objectifs de nos engagements. La contribution pour la première année est de 114 313,85 \$. Cette estimation des coûts est répartie entre les municipalités selon une formule juste qui tient compte de la population, de la richesse foncière et du nombre de risques de chacun.

Tableau 15 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
1-01	SRP	SFDL
1-02	SRP	SFDL
1-03	Tous les SSI	SFDL hebdomadaire
1-04	Toutes les municipalités et le SRP	SFDL
1-05	Toutes les municipalités	S/O
1-06	Tous les SSI	SFDL pour les visites par les pompiers
1-07	SRP	SFDL
1-08	Tous les SSI et le SRP	SFDL
2-09	Tous les SSI	S/O
2-10	Tous les SSI	SFDL hebdomadaire
2-11	MRC	SFDL
2-12	Tous les SSI avec bornes	75\$ par bornes plus le déplacement qui est 500 \$ environ pour un déplacement dans un municipalité et SFDL hebdomadaire
2-13	MRC	SFDL
2-14	Tous les SSI avec point d'eau	Approximativement de 500 \$ à 5 000 \$ par point d'eau qui va de la signalisation uniformisée sur le territoire à l'aménagement, l'accès et l'entretien de chacun des sites et SFDL
2-15	Tous les SSI	Il n'y a pas de véhicules qui nécessite actuellement un remplacement, cependant la planification de cette action exposera le besoin de planification et deux véhicules autopompes sont notamment âgés de plus de 25 ans. A titre de référence pour un achat : Autopompe-citerne 2022 avec cabine d'équipe commerciale et réservoir de 1700 GUS (6 500L) 600 000 \$
2-16	Tous les SSI	SFDL hebdomadaire
2-17	Toutes les municipalités et MRC	Liste non exhaustive à titre de référence approximative : Véhicules immatriculation, assurance, entretien et essence annuelle Essai annuel de performances routières sur un véhicule d'intervention : 110 \$ Essai annuel de rendement de pompe ULC : Véhicule 345 \$ / Pompe portative 85 \$ APRIA - Banc d'essai annuel : 95 \$ Bouteille en acier et en aluminium pour APRIA – 5 ans - Visuelle au 12 mois : 12 \$ Bouteilles autres types pour APRIA - test hydrostatique selon fabricant (entre 3 et 5 ans) : 28 \$ Fit test pour les parties faciales – Annuellement : 60 \$

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
		Outils de désincarcération selon le guide du fabricant, annuellement : 1 200 \$ Tenue de combat – Bunker au 10 ans : 3 000 \$ Casque de pompier – 10 ans : 500 \$ Tenue de combat – Nettoyage avancé ou en profondeur à la machine – An / au besoin : 12 \$ Tenue de combat – Nettoyage et inspection avancée – Annuel : 350 \$ (Plus réparation si requise) Radios (portatif et véhiculaire) - Entretien et maintenance préventive : 150 \$ Inspection et essais des échelles manuelles (selon grandeurs et types) – annuel : 60 \$ DéTECTEURS de gaz – annuel : 80 \$ SF DL
2-18	Tous les SSI et le SRP	SF DL
2-19	Tous les SSI	SF DL incluant le salaire et les équipements lors des entraînements mensuels des pompiers
2-20	Toutes les SSI et MRC	SF DL
2-21	Toutes les SSI et MRC	SF DL
3-22	Tous les SSI	SF DL hebdomadaire
3-23	Tous les SSI	SF DL hebdomadaire
3-24	SRP	SF DL
3-25	Tous les SSI et le SRP	SF DL
4-26	MRC	SF DL
4-27	SRP	SF DL
4-28	Les SSI possédant des spécialités	S/O
5-29	Les SSI possédant des spécialités	SF DL
5-30	Les SSI possédant des spécialités	SF DL
5-31	Tous les SSI	SF PL
5-32	Les SSI possédant des spécialités	SF DL hebdomadaire
5-33	Tous les SSI	SF DL hebdomadaire
6-34	Toutes les municipalités, le SRP et la MRC	SF DL hebdomadaire
6-35	MRC	SF DL
7-36	MRC	SF DL
7-37	MRC	SF DL
7-38	Toutes les SSI et MRC	SF DL
7-39	MRC	SF DL
7-40	Toutes les municipalités	SF DL
7-41	MRC	SF DL
8-42	MRC	SF DL

Source : Estimation des coûts selon les tendances des fournisseurs en cours de recensement.

15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *LSI*, au cours du mois de mars 2024, les municipalités de Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beaugard, Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Cap-Saint-Ignace, Montmagny, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer et Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Montmagny.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la *LSI*, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la *LSI*, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Montmagny. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires

16 CONCLUSION

Réaliser conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie cette révision du schéma de couverture de risques s'inscrit dans un esprit de continuité. Le premier exercice a permis de moderniser

les équipements de lutte contre les incendies de nos municipalités et de mettre à niveau la formation de nos pompiers et pompières afin de s'assurer de respecter la réglementation en vigueur.

C'est essentiellement au niveau de la planification et de l'organisation afin de standardiser nos opérations et de les uniformiser afin de mieux travailler ensemble que le présent exercice se démarquera. Avec la création du service régional de prévention, le plan de mise en œuvre actuel et la création des programmes qui s'y rattachent viendront appuyer nos deux préventionnistes afin qu'ils puissent s'acquitter des obligations et responsabilités que nous avons en lien avec l'objectif numéro un du ministre. Aussi, des actions permettront la création de programmes qui faciliteront les obligations de contrôle de l'autorité régionale et supporteront les obligations en gestion administrative de chacune des directions des services de sécurité incendie présents sur le territoire. Ainsi, nous serons mieux outillés, mieux organiser, pour répondre aux besoins et aux défis futurs, et ce, au bénéfice de nos citoyens.

PROJET

ANNEXES

Joindre ici la carte synthèse et/ou les cartes requises. La cartographie devrait notamment permettre de visualiser les limites municipales et de MRC, les limites des périmètres urbains, la localisation des risques faibles, moyens, élevés et très élevés, la localisation des casernes utilisées pour la couverture incendie du territoire de la MRC, la localisation des poteaux incendies et leur conformité, la localisation des points d'eau aménagés et accessibles à l'année ainsi que les limites des secteurs où la force de frappe complète peut être atteinte en 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants).

Les résolutions adoptant le plan de mise en œuvre des actions prévues au schéma (article 16 de la LSI) et donnant avis sur le projet de schéma (article 20 de la LSI) peuvent également faire l'objet d'une annexe.

PROJET

Les cartes

